



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Rapport d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : NATHALIE DUPONT, Présidente

Références juridiques : articles L.2312-1 et article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Le contexte général :

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manoeuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

- Budget de l'État : 21,5 milliards
- Budget de la Sécurité sociale : 14,8 milliards
- Budget des collectivités locales : 5 milliards

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

- Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Économie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

- Par ailleurs, il était prévu d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement).  
Économie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

- De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

A ces 5 milliards d'euros annoncés, devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

1) Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.

2) Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Suite à la censure du gouvernement Barnier le 04 décembre, la loi de finances pour 2025 a été finalisée dans l'urgence par le gouvernement Bayrou sur la base du projet Barnier amendé par le sénat.

Le projet de loi de finances a été finalement adopté le 06 février 2025.

Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Concernant les communes et EPCI, les principales mesures sont les suivantes :

- un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne) ;
- les montants des fractions de TVA ayant remplacé la taxe d'habitation sur les résidences principales et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont gelés en 2025 à leur niveau de 2024 ;
- le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'est pas modifié ;
- le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement ;
- le taux de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est augmenté de 3 points pendant 4 ans donc en 2025, 2026, 2027 et 2028 ;
- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est en 2025 de + 1,7%, contre + 3.9% en 2024, +7.1% en 2023 et + 3,4% en 2022 ;
- une baisse annoncée de la dotation de compensation, représentant la moitié environ de notre Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (413 000 € en 2024) de l'ordre de 15% à 20%, soit une perte de recette se situant entre 62 000 et 83 000 € !

## **Bilan de l'exercice 2024:**

**Le budget général :**

**Voir Annexes 1 (Synthèse des CA 2024) et 2 (Budget général : évolution des CA en fonctionnement)**

***L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 (hors excédent reporté) est de 763 183 € (contre 949 509 € en 2023) et l'excédent total, incluant l'excédent reporté de 751 247 €, est de 1 514 429 €, contre 1 551 247 € l'an dernier, avec une hausse des dépenses de 599 542 € (+ 381 822 € en 2023) et une hausse de recettes de 413 215 € (+373 399 € en 2023), hors excédent reporté.***

En investissement, l'année 2024 a vu une baisse des dépenses (1 160 535 € contre 1 332 676 € en 2023), et une petite hausse des recettes avec 1 578 972 € de recettes hors excédent contre 1 526 052 € en 2023, soit un solde qui s'établit à + 685 863 € après intégration de l'excédent reporté positif de 267 426 €.

Le solde des restes à réaliser est également excédentaire à hauteur de 97 227 €, ce qui fait que le solde global d'investissement (solde des écritures + solde des restes à réaliser) à équilibrer par l'affectation du résultat 2024, est de + 783 090 € (contre + 573 117 € en 2023).

**Les évolutions en fonctionnement par chapitre entre 2023 et 2024 peuvent appeler les commentaires suivants :**

**- en dépenses :**

- chapitre 011 (charges à caractère général) : baisse de 9 368 € (- 1.72 %) due notamment à de moindres dépenses pour les travaux dans les bâtiments ou les frais d'études ;

- chapitre 012 (dépenses de personnel) : hausse de 243 245 € (11,97 %) due à l'évolution de la masse salariale (2 postes en année pleine et 2 postes nouveaux, et aux décisions prises par l'État (augmentation de la valeur du point, revalorisations catégorielles, etc) ;

- chapitre 014 (atténuations de produits) : baisse de 1 584 € du fait de travaux EP un peu plus importants en 2024 ;

- chapitre 65 (charges de gestion courante) : hausse de 434 074 € avec - 150 000 € de versement au budget ZAC du Cruchet , + 370 000 € de subvention au PEJ et + 244 989 € d'apurement de rattachements de recettes (subventions charte forestière) ;

- chapitre 66 (frais financiers) : hausse de 424 € due à la hausse des taux variables ;

- chapitre 67 (charges exceptionnelles) : transfert de la quasi-totalité des dépenses au chapitre 65. Ne restent que les titres annulés sur exercices antérieurs (189 € en 2024);

- chapitre 042 (dotation aux amortissements) : baisse de 67 365 € car moins d'amortissements.

**- en recettes :**

- chapitre 70 (produits des services et du domaine) : hausse de 132 387 € liée aux recettes de l'école de musique (+ 5 698 €) et à la facturation de personnel mis à disposition des communes et des budgets annexes (+ 129 356 €) ;

- chapitres 73 et 731 (impôts et taxes) : augmentation globale de 199 876 € (3.48 %), correspondant à des variations de produits fiscaux détaillées dans l'annexe 15 plus un montant de 97 275 € de rôles complémentaires en 2024, contre 26 574 € en 2023 ;
- chapitre 74 (dotations et subventions) : hausse de 115 136 € due à une hausse (+ 41 131 €) de la DGF, 50 000 € de subvention pour les 4 schémas directeurs assainissement, 10 000 € d'augmentation de la subvention pour France services, 11 592 € de subvention du département pour le chantier d'insertion ;
- chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : hausse de 18 526 € liée à un apurement de rattachement de dépense ;
- chapitre 77 (produits exceptionnels) : baisse de 399 € car pas de mandats annulés en 2024 ;
- chapitre 013 (atténuations de charges) : hausse de 25 986 € car hausse des remboursements pour le chantier d'insertion;
- chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) : baisse de 76 443 € due à une neutralisation des amortissements en nette baisse (- 80 264 €) ;
- chapitre 78 (reprise sur provision) : baisse de 2 035 € car pas de reprise de provision pour impayés en 2024.

**Comme indiqué dans la prospective (annexe 14), l'exercice 2024 fait apparaître une épargne brute de 920 371 €, en baisse de 177 430 € (-16%) par rapport à 2023 ; et un taux d'épargne de 11.42% contre 14,5%, en 2023 !**

**Cela montre une dégradation de l'équilibre financier de notre section de fonctionnement, avec des dépenses réelles qui augmentent plus vite (+ 665 907 €) que nos recettes (+ 489 477 €).**

### **Le budget annexe ZAC du Cruchet (voir annexe 1) :**

Il présente des montants importants mais qui sont dus aux écritures d'ordre imposées par la comptabilité de stocks.

En fait, l'activité du budget annexe de la Zac du Cruchet en 2024 a consisté à terminer les travaux de finition de la voirie de la 1<sup>ère</sup> tranche et à réparer l'éclairage public (32 874 €).

En recette, une seule vente de terrain a été enregistrée pour 47 250 € (3 150 m<sup>2</sup>) et on a rattaché le solde de la subvention du département pour 36 500 €. La section de fonctionnement présente un excédent de 627 893 €.

En investissement, il y a eu 1 096 621 € de déficit reporté et 40 691 € de remboursement de capital d'emprunt. La section d'investissement se solde par un déficit de 673 947 €.

**Le solde global réel (fonctionnement + investissement) s'établit donc fin 2024 à - 46 054 €.**

## Le budget annexe ZAC du Gué (voir annexe 1) :

En fonctionnement, les dépenses réelles se sont élevées à 197 693 €, dont 177 358 € pour les travaux de finition et 20 335 € d'intérêts d'emprunt. Les recettes réelles sont de 238 254 €, soit 150 615 € de vente de terrains (1 terrain de 10 041 m<sup>2</sup>) et 87 639 € de subventions. La section de fonctionnement se solde par un déficit de 76 598 €.

En investissement, les dépenses sont de 37 583 € de remboursement de capital d'emprunt et les recettes de 7 113 € de déficit reporté.

La section d'investissement se solde par un excédent de 187 399 €.

Le solde global réel (fonctionnement + investissement) s'établit donc fin 2024 à + 110 802 €.

## Le budget du PEJ (voir annexe 3) :

L'annexe 3 vous indique les évolutions par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement de 2021 à 2024.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté en 2024, par rapport à 2023, de 338 395 € (+ 10.47 %), avec un chapitre 011 en baisse de 8 005 € (- 1.61%) du fait notamment de moindres réparations sur les bâtiments et les véhicules, et un chapitre 012 en hausse de 200 547 € (+ 7.43%) du fait de la hausse du point, des revalorisations indiciaires, et de créations de postes ou de postes pesant en année pleine.

Les recettes ont augmenté de 353 575 € (+ 10.60 %) : le chapitre 70 (recettes des familles et personnel mis à disposition facturé) a augmenté de 32 029 € (+ 4.06%) et le chapitre 74 (subventions) a augmenté de 231 542 € (+ 9.36 %), **avec une subvention versée par le budget général en hausse de 370 000 € (1 450 000 € versés au lieu de 1 080 000 € en 2023 !).**

**Du fait de rattachements de recettes non encore comptabilisées, la subvention aurait pu être de 1 400 000 € mais cela représentait encore + 320 000 € (+ 29.6%) par rapport à 2023 !**

Des explications sur l'évolution des différents chapitres de dépenses et recettes figurent dans la colonne « Commentaires » de l'annexe 3.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 70 945 € dont 19 574 € de déficit reporté et les recettes à 56 180 €, soit un déficit de clôture de 14 765 €.

## Le budget annexe Déchets (voir Annexe 4) :

Après une forte dégradation en 2023, on peut dire en résumé que le budget Déchets a connu un très bon rétablissement en 2024 :

- les dépenses de fonctionnement passent de 2 128 524 € en 2023 à 2 172 672 € en 2024, soit + 44 148 € seulement (+ 2.07%), avec des coûts de collecte et traitement qui baissent de 35 269 € ! Le chapitre 012 augmente de 31 237 € du fait notamment du salaire de Sabrina en année pleine ;

- les recettes hors excédent reporté augmentent de 446 146 € : le chapitre 70 enregistre une hausse de 360 331 € avec des ventes de matériaux qui augmentent de 50 119 € et surtout un produit de la redevance qui s'accroît de 309 481 € du fait de l'augmentation des tarifs en 2024. Le chapitre 74 (subventions) augmente lui de 105 560 €.

Cela donne un résultat hors excédent reporté qui passe de -262 558 € en 2023 à +139 440 € en 2024 soit une augmentation de 401 998 € ! ; et un excédent de fonctionnement total de 186 066 € contre 46 627 € en 2023.

En investissement, les dépenses sont de 317 671 € dont 273 096 € d'achats de composteurs, et les recettes de 416 488 €, dont 282 389 € d'excédent reporté, 55 934 € d'amortissements, 35 446 € de subventions ; soit un excédent de clôture de 98 817 €.

## Le budget annexe du SPANC (Voir annexe 1) :

2024 était une année transitoire pour l'assainissement non collectif, géré sous forme de prestations de service suite à la fin de la délégation de service à Suez au 31/12/2023 et le début de la délégation à Véolia, avec l'assainissement collectif, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 14 783 € : 11 192 € pour les contrôles effectués par un prestataire, 2 874 € d'amortissement, 129 € de titres annulés et 167 € de provision pour impayés.

Les recettes ont été de 11 698 € : 2 808 € d'excédent reporté et 8 890 € de contrôles facturés.

**La section de fonctionnement présente donc un déficit de clôture de 3 085 € qu'il va falloir équilibrer en 2025 !**

En investissement, il n'y a pas eu de dépenses et il y a eu 10 000 € de recettes dont 7 126 € d'excédent reporté.

## **Le budget annexe Assainissement en DSP (Voir annexe 5) :**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 564 984 €, en hausse de 26 031 € (4.83%) par rapport à 2023.

Le chapitre 011 augmente de 15 919 €, notamment du fait de frais d'études liés à la nouvelle DSP.

Le chapitre 012 augmente de 3 613 € du fait de la hausse de la masse salariale remboursées au budget général.

Le chapitre 65 est en baisse de 2 060 € car les coûts informatiques ont été payés par le budget général.

Le chapitre 66 est en baisse de 2 241 € car il y a eu moins d'intérêts d'emprunt à payer.

Les recettes de fonctionnement hors excédent reporté baissent de 15 912 €, dont - 63 181 € au chapitre 70 du fait d'une baisse de 72 000 € des recettes de PFAC (194 000 € en 2024 contre 266 000 € en 2023) et + 4 780 € des redevances assainissement, et + 50 000 € au chapitre 74 (subvention SDA 4 communes).

L'excédent de fonctionnement hors excédent reporté s'élève donc à 299 186 €, en baisse de 41 943 € par rapport à 2023, et le résultat total, en intégrant l'excédent reporté de 179 160 €, est de + 478 346 €, équivalent à 2023.

En investissement, les dépenses ont été de 603 596 € (+ 104 269 € par rapport à 2023) et les recettes de 1 841 585 € (+ 200 578 € par rapport à 2023), dont 1 141 680 € d'excédent reporté (829 910 € en 2023).

Le solde d'investissement s'établit donc à + 1 237 989 €.

## **Focus sur les dépenses de personnel (voir annexes 6, 7, 8, 9 et 10) :**

Le 1<sup>er</sup> tableau (annexe 6) présente l'évolution détaillée des dépenses de personnel de 2022 à 2024 pour les 3 budgets concernés : budget général, budget annexe Déchets, budget annexe PEJ.

De 2023 à 2024, au cumul des 3 budgets, la hausse constatée du chapitre 012 est de + 475 028 € (contre + 378 327 € en 2023) soit + 9.75% (+ 8,42 % en 2023).

Cela s'explique en partie par une hausse de la masse salariale due à des décisions ne nous appartenant pas (hausse valeur du point, revalorisations indiciaires, cotisation CNRACL, versement mobilité), dont l'impact a été estimé à + 107 000 € dans le prévisionnel RH 2024.

Concernant les autres facteurs de hausse, on peut citer :

- pour le budget général : 2 postes créés en 2023 en année pleine en 2024, 3 postes nouveaux en 2024 (chargé d'aménagement durable, assistante EREF et 1 salarié au jardin), une augmentation de temps de travail (chargée de mission tourisme), des charges liées à des remplacements, un report de CIA, une indemnité de rupture conventionnelle ;

- pour le budget OM : 1 poste créé en 2023 en année pleine en 2024,

- pour le budget PEJ : 1 poste en année pleine, 5 postes nouveaux en 2024 (RSAI, 1 apprenti, 1 animateur enfance volant, 2 animateur enfance), des charges liées à des remplacements, une indemnité de rupture conventionnelle.

Le chapitre 012 du budget général a augmenté de 243 245 € (+ 11,97%), contre + 243 335 € (+ 13,60%) en 2023.

Sur le budget Déchets, il y a eu une hausse de 31 237 € (22,12%) contre 33 169 € (+ 30,71%) en 2023.

Sur le budget PEJ, la hausse a été de 200 546 € (7,43%) contre + 101 823 € (+ 3,92 %) en 2023.

En ce qui concerne le temps de travail, il est rappelé que le cadre de travail mis en application au 01/01/2017 a supprimé tous les jours de congés supplémentaires qui avaient été accordés au fil du temps, à savoir les 2 jours de la présidente et les jours d'ancienneté qui allaient de 0 à 3 jours/an.

La CdC applique donc strictement, depuis lors, grâce au logiciel de gestion de temps, la règle des 1 607 heures effectives annuelles.

Par ailleurs, les annexes 7, 8 et 9 indiquent respectivement, pour les budgets général, Déchets et PEJ, les caractéristiques des effectifs salariés en terme de nombre, statut, tranches d'âge et jours d'absence classés par motif.

Les évolutions d'effectifs entre 2023 et 2024 sont les suivantes :

- budget général : + 10 agents, dont 6 agents d'entretien du PEJ transférés sur le budget général, soit + 5 titulaires et + 5 non titulaires, pour + 6,65 Équivalent Temps Plein (ETP),
- budget Déchets : aucun changement entre 2023 et 2024,
- budget PEJ : - 1 agent mais + 1,66 ETP.

Sur le budget général, le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a beaucoup baissé, passant de 927 en 2023 à 604 en 2024 et ceux liés aux accidents de travail a baissé également, en passant de 129 à 12.

L'annexe 10 vous donne le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires, pour les 3 budgets, comptabilisées en 2022, 2023 et 2024.

Le nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires est passé, de 2023 à 2024 :

- pour le PEJ de 1 778 en 2023 à 2 539 en 2024 soit + 761 heures (cela est dû à l'augmentation de la fréquentation),
- pour le budget général, de 1 766 en 2023 à 2 275 en 2024 soit + 509,
- pour le budget OM : 0 heures contre 21 en 2023.

## **Les prévisions pour 2025-2029 :**

Il est à noter que la prospective financière qui suit ne prend pas en compte les budgets annexes portant sur des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), qui sont les budgets annexes Ordures Ménagères, Assainissement en DSP et SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif). En effet, ces budgets annexes ont l'obligation de s'autofinancer par les redevances liées à ces services et n'ont donc pas d'impact sur le budget général de la CdC.

A l'inverse, les budgets annexes de zones d'activités (Cruchet et Gué) concernent des Services Publics Administratifs (SPA) qui peuvent être financés par le budget général. C'est pour cette raison qu'ils sont pris en compte dans la prospective financière.

### **En investissement :**

#### **La zone du Cruchet (voir Annexe 11- Plan de trésorerie de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone du Cruchet sans Concerto) :**

Après les travaux de finition faits en 2023-2024, seuls 7 500 € sont prévus en 2025 pour solder les engagements restants.

Avec le déficit reporté (46 054 €) et l'annuité d'emprunt (65 464 €), les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 119 018 €.

En recettes, sont prévus 95 820 € de ventes de terrains (les ventes de terrain restants, soit 31 940 m<sup>2</sup> donc 479 100 € ont été réparties artificiellement sur 5 ans donc jusqu'en 2029).

En effet, la grande inconnue est de savoir à quel rythme les terrains se vendront. Pour le moment, 22 650 m<sup>2</sup> ont été vendus depuis 2016, donc en 9 ans. Sachant qu'il nous reste 31 940 m<sup>2</sup>, sur le même rythme, il nous faudrait 13 ans pour vendre l'ensemble des terrains disponibles. Une vente sur 5 ans correspond donc à multiplier par 2,6 le rythme de vente constaté jusqu'à maintenant.

Au regard des dépenses et des recettes ainsi prévues sur 2025, le solde fin 2025 fait apparaître un déficit de 23 198 €.

**Le risque pour nous est de ne vendre aucun terrain en 2025 et dans ce cas, le solde fin 2025 sera de - 119 018 € !**

Sur les années suivantes, les travaux étant réalisés, les ventes de terrains pourront permettre de rembourser du capital d'emprunt (50 000 € prévus en 2028).

**Comme l'indique le plan de trésorerie, fin 2029 donc une fois les terrains tous vendus, il devrait rester 318 781 € de capital d'emprunt à rembourser. Cela aboutit à un coût total pour le budget général, avec les versements du budget général au budget annexe réalisés, estimé à 1 027 053 €, sans compter les intérêts dus après 2029.**

Il faut toutefois noter aussi que si la vente Concerto se réalise, la recette potentielle serait de 1 073 265 €, sans quasiment aucuns travaux à réaliser, ce qui permettrait de compenser largement l'apport du budget général prévu !

L'annexe 11 bis - Plan de trésorerie de la zone du Cruchet avec Concerto indique l'impact de cette vente, placée pour l'hypothèse en décembre 2025 : le produit de cette vente, qui s'ajoute aux ventes de la 1<sup>ère</sup> tranche, permet de rembourser intégralement l'emprunt fin 2025 (pour 561 008 €) et de reverser au budget général un montant de 852 339 € de 2026 à 2029, soit 122 339 € de plus que ce que le budget général a versé au budget annexe entre 2017 et 2023 (730 000 €).

### **La zone du Gué (voir Annexe 12 « Plan de trésorerie de la ZAC du Gué ») :**

Le plan de trésorerie prévisionnel tient compte des hypothèses suivantes :

- les engagements actuels soldés en 2025, pour 20 010 €, puis 2 000 € par an,
- une vente des terrains restants (8 755 m<sup>2</sup> soit 131 325 €) répartis pour 19 155 € en 2025 (vente de 1 277 m<sup>2</sup> à M. Beguin) et le reste (7 478 m<sup>2</sup> soit 112 170 €) de manière uniforme en 2026, 2027 et 2028.

Cette hypothèse nous permet quasiment de financer l'emprunt et les petites dépenses prévues, avec un déficit résiduel de 17 433 € fin 2028.

Fin 2028, les terrains tous vendus, il reste 295 605 € de capital d'emprunt à rembourser, avec un déficit du budget annexe de 17 433 €, ce qui fait un coût net potentiel pour le budget général de 313 038 € sans les intérêts après 2028 ; l'annuité d'emprunt à prendre en charge par le budget général à partir de 2029 étant de 58 249 €.

## **Les récapitulatifs des investissements projetés (voir Annexes 13-1, 13-2 et 13-3) :**

**L'annexe 13-1 concerne les dépenses et recettes prévues pour les bâtiments enfance-jeunesse :**

- pour le local-jeunes de Teloché, il reste un solde du marché de maîtrise d'œuvre de 418 € HT, prévu en 2025,

- la rénovation/extension du bâtiment enfance-jeunesse de Moncé en 2025-2026 : le coût total estimatif est de 1 829 556 € HT et les subventions attendues sont de 1 154 888 € (240 000 € de DSIL, 270 000 € de la CAF, 140 940 € de 2<sup>ème</sup> fonds de relance du département, 432 500 € du contrat régional 2026, 30 648 € de la commune de Moncé pour les travaux dans la salle de danse et 40 800 € du contrat Nature de la région pour la toiture végétalisée) ; ce qui laisse à la CdC un reste à charge de 674 667 €, financé par un emprunt de 660 000 € intégré en terme de remboursement à partir de 2026 ; l'avantage non financier du financement par emprunt étant que si la commune quitte un jour la CdC, elle récupère l'emprunt à rembourser.

Les dépenses ont été réparties pour 50% en 2025 et 50% en 2026 ; les recettes pour 30% en 2025 et 70% en 2026.

- l'Accueil Périscolaire de St Biez : la dernière estimation de coût de M. Vallienne est de 390 610 € HT pour les travaux, auxquels il faut ajouter 40 295 € d'études et honoraires et 5 000 € de mobilier et équipements, ce qui donne un coût total prévisionnel de 435 905 €.

En terme de subvention, l'État nous a accordé 180 000 € de DSIL 2023 et nous allons solliciter la CAF à hauteur de 163 500 € ; ce qui nous laisserait un reste à charge de 92 405 €.

- l'extension du local-jeunes de St Ouen : au regard de la fréquentation de ce local, qui ne fait que 63 m<sup>2</sup>, il est proposé d'y faire une extension, qui reste à chiffrer. Dans l'attente, une enveloppe de 50 000 € seulement a été prévue.

- les travaux à l'APS d'Écommoy : il s'agit de créer 2 fenêtres dans le dortoir car les travaux de la commune obstruent la porte-fenêtre existante, pour 12 934 € HT plus la réfection de la peinture soit un total de 15 000 € HT. **Une demande de prise en charge a été faite à la commune.**

- l'APS de la maternelle de Moncé : la commune de Moncé prévoit de reprendre le local APS actuel, installé dans un vieux bâtiment modulaire en mauvais état, afin d'y faire des travaux et d'y mettre le dortoir de l'école.

Dans cette hypothèse, un devis pour un bâtiment modulaire neuf de 107 m<sup>2</sup> avait été établi en mai 2023 pour un montant de 153 625 €HT auquel il fallait ajouter des honoraires pour le PC et la conformité électrique, le raccordement aux réseaux, une rampe PMR soit un total pouvant être estimé à 170 000 €HT. Aucun montant n'a été intégré dans la prospective.

- l'APS de Marigné : les travaux prévus par la commune à l'école vont permettre de libérer la partie élémentaire actuelle (bâtiment de 287 m<sup>2</sup> composé de 3 classes, sanitaires, 3 espaces de rangement, plus un préau de 73 m<sup>2</sup> avec 2 locaux de rangement) pour l'APS à partir de la rentrée 2026 car le bâtiment utilisé actuellement est trop petit au regard du nombre d'enfants accueillis. La commune souhaiterait sembler-il vendre le bâtiment, qui est en bon état, à la CdC. Aucun montant n'a été intégré dans la prospective.

- l'espace du Belin à Laigné-Saint-Gervais : la commune prévoit une réaffectation de ses bâtiments qui pourrait libérer l'espace du Belin à la CdC, sauf la salle utilisée pour la danse. Sans connaissance de travaux qui pourraient être nécessaires, aucun montant n'a été intégré dans la prospective.

**L'annexe 13-2 concerne les travaux sur les réseaux EP, indiqués par commune plus la CdC, établis sur la base des connaissances actuelles :**

- Ecommoy : 566 667 € qui concernent essentiellement les travaux de mise en séparatif, répartis sur 4 ans et ventilés entre EU et EP sur la base du chiffrage du bureau IRH qui fait l'étude du schéma pluvial. Comme indiqué, ne sont pas intégrés les coûts éventuels de chemisage des rues Clos-Renault et Tombelle (coût estimé de 171 750 € HT) ;

- Laigné-Saint-Gervais : est surtout prévue la suite des travaux de séparatif dans le secteur de la Bassellerie avec le bassin pluvial et les études de travaux en 2025 puis les travaux répartis en 2026 et 2027. Ne sont pas intégrés les travaux de séparatif restants, notamment la rue principale ;

- Marigné-Laillé : n'est prévue que la réhabilitation de 5 traversées rue Charles Douglas. Pour les années suivantes, nous sommes dans l'attente des résultats du SDA.

- Moncé : ne sont intégrés que des petits travaux prévus en 2025.
- Saint Biez : ne sont intégrés que des travaux rue du Lavoisier en 2026 pour 52 780 € HT. Pour les années suivantes, nous sommes dans l'attente des résultats du SDA.
- Saint Ouen : sont prévus en 2025 le solde pour la route de l'Aunay et la réfection d'un fossé busé route de la Rouzière, pour un total de 35 657 €HT. Pour les années suivantes, nous sommes dans l'attente des résultats du SDA.
- Teloché : sont prévus un branchement rue du 8 mai en 2025 pour 4 815 € HT et une extension de réseau rue du Sicot en 2026 pour 194 000 € HT. Pour les années suivantes, nous sommes dans l'attente des résultats du SDA.

À défaut de données, il a été prévu arbitrairement une enveloppe de 400 000 € pour les communes hors Écommoy et Laigné-Saint-Gervais en 2027 (soit un total de travaux de 1 005 000 €), puis 500 000 € (soit un total de 610 000 €) en 2028 et 600 000 € au total en 2029.

**Pour rappel, en prenant en compte les fonds de concours de 50% versés à la CdC par les communes, ainsi que les 25% imputés sur les attributions de compensation N+1, le transfert de charges opéré en 2018 ne permettait de financer que 185 040 € HT de travaux EP par an !**

L'annexe 13-3 retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement de 2024 et une prévision des dépenses et recettes pour les années 2025-2029, intégrés dans la prospective financière calculée en annexe 14, avec le mode de financement, en fonds propres ou emprunt :

- La piscine : est prévue une enveloppe pour des travaux sur le clos-couvert et l'achat d'un meuble, prévue à hauteur de 40 000 € TTC par an, soit 33 333 € HT. Il est à noter que le renouvellement des équipements techniques (filtres à sable, pompes, ...) est intégré dans le contrat de délégation à Prestalis dans le cadre de la provision pour Gros Entretien et Renouvellement (GER). Il faut bien avoir à l'esprit que le bâtiment a 12 ans et que nous allons avoir à prévoir de plus en plus de frais d'entretien au fil des ans.
- Les logements sociaux : Pour rappel, un nouveau cadre de financement a été décidé par le conseil communautaire : aide financière versée aux Offices Publics de l'habitat (OPH) seulement et d'un montant maximum de 5 000 € par logement, à la fin de la construction.

Sont intégrés dans la prospective les 5 logements de St Ouen en 2025, 0 € en 2026 car nous n'avons pas de demande connue, puis une enveloppe annuelle de 150 000 €, soit 30 logements à 5 000 €, à partir de 2027.

- l'école de musique : il est prévu 16 105 € HT de dépenses en 2025 pour des partitions, des instruments et des chaises. Les années suivantes, une enveloppe de 15 000 € est prévue pour des partitions et des instruments.

- les travaux pour l'école de musique à Ecommoy : le regroupement des 2 groupes scolaires par la commune libère un des bâtiments actuels de l'école, allée de Fontenailles, qui pourrait permettre de déplacer l'école de musique d'Ecommoy en la rapprochant des écoles et du cœur de ville. Ce bâtiment, sur 2 niveaux, nécessite des travaux de rénovation énergétique et de cloisonnement, qui sont en cours de chiffrage ; sachant que l'école de musique n'a pas besoin de toute la surface disponible.

À défaut de chiffrage, des montants de 54 000 € en 2025 (pour des études et honoraires) puis 270 000 € en 2026 et 2027, dont 500 000 € de travaux, ont été intégrés dans la prospective, avec une subvention de 30% en recettes.

- le PLUI : il est prévu, en 2025, 71 600 € HT pour les modifications et révisions en cours puis un montant forfaitaire de 50 000 € HT par an pour de nouvelles modifications ou révisions. En recettes, a été comptabilisé la partie d'attribution de compensation d'investissement relative au PLUI (transfert de charges), de 16 540 € par an.

- Habitat : pour Bimby-Bunti, est prévu un montant annuel de 192 000 € TTC (TVA non récupérable) de 2025 à 2028 et 96 000 € en 2029 car l'opération se termine en avril 2029. Pour 2025, 138 595 € de subventions sont prévus sur cette opération (Région + fonds vert), puis 72 000 € en 2026 et 2027 (fonds vert).

- les fonds de concours : une enveloppe de 280 000 € est prévue en 2025 et 2026 du fait du rattrapage de 2023-2024 et plus rien à partir de 2027.

- les réseaux Eaux Pluviales : pour les dépenses, voir les commentaires de l'annexe 13-2 ci-avant.

Pour les recettes, comme évoqué lors du DOB 2024, **un versement de fonds de concours l'année même de réalisation des travaux a été prévu pour les grosses opérations (mise en séparatif sur Écommoy et Laigné et rue du Sicot à Teloché)**. Les 25% imputés sur les AC d'investissement restent en N+1. En terme de subventions, dans l'incertitude, aucune subvention n'est intégrée pour le séparatif à Ecommoy ; sachant que de toute manière, les subventions perçues diminuent le fonds de concours et l'AC d'investissement, basés sur le reste à charge.

- Travaux hôtel : il est prévu pour 2025 une première phase de travaux pour la rénovation énergétique (changement de la climatisation de la salle de réunion, isolation du plafond de la salle, remplacement de la menuiserie en demi-lune, reprise des calfeutrements de toutes les menuiseries extérieures), pour un montant de 50 200 €, puis une 2<sup>ème</sup> phase en 2026 (création d'une terrasse avec puits de lumière remplaçant la verrière, création d'un bureau au 2<sup>ème</sup> étage) pour un montant de 140 000 €.

- les bâtiments enfance-jeunesse : voir la présentation de l'annexe 13-1 ci-avant.

- le logement de dépannage : est prévu en 2025 un montant de 174 200 € pour l'achat du bâtiment et une enveloppe de 4 200 € HT pour des achats d'équipements.

- le développement durable : il n'est prévu aucune dépense, considérant que les installations de production d'énergie renouvelable, sur la piscine par exemple, seraient réalisées dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) regroupant la CdC et les communes intéressées.

- les autres investissements : 122 000 € HT sont prévus en 2025 suite aux demande de crédits émises par les services, dont les coûts liés au cambriolage des services techniques, avec en recettes des remboursements d'assurance et des subventions. Les années suivantes, il est prévu une enveloppe de 100 000 € HT, sans recettes.

## **Annexe 14 : La prospective financière globale**

### **Explications sur les dépenses et recettes de fonctionnement de la prospective :**

#### **Les recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 70 (produits des services) : maintien au montant 2024 en 2025 car plus de mise à disposition de personnel aux budgets annexes mais moins aux communes (suppression poste compta mutualisé); + 2% les années suivantes.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : augmentation en 2024 car apurement de rattachement de dépenses. 11 000 € de loyers en 2025 et maintien ensuite.

- Chapitre 77 sauf 775 (produits exceptionnels sauf cessions d'immobilisation) : plus rien suite à la M 57.

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : baisse à 64 000 € en 2025 car transfert de la subvention PVD (30 000 €) au chapitre 74 et moins de remboursements assurance du personnel ; + 2% les années suivantes.

- Chapitres 73 et 731 (impôts et taxes) : les prévisions de produits fiscaux pour 2025 sont détaillées dans l'annexe 16. Elles intègrent les évolutions des bases suivantes (dont + 1.7% de revalorisation forfaitaire) : + 2,2 % sur le foncier bâti, +1,8 % sur le non

bâti, + 0% sur la TH sur les résidences secondaires et + 3,8 % sur la Cotisation Foncière des Entreprises) et un maintien des taux de fiscalité en 2025.

**Le produit total (chapitres 73 et 731) estimé baisse de 16 818 € du fait notamment d'un montant de rôles complémentaires de 97 275 € en 2024 et réduit à 40 000 € en 2025, ainsi que d'un gel des fractions de TVA en 2025, intégré dans la loi de finances.**

**Dans la prospective, le montant 2025 a été maintenu au niveau de 2024.**

*L'annexe 15 indique les évolutions des différents produits fiscaux entre 2022 et 2024. En 2024, 5 produits ont baissé par rapport à 2023 :*

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a baissé de 17 164 €, soit -18,41%
- la TVA ayant remplacé la taxe d'habitation sur les résidences principales a baissé mais de 713 € seulement
- la TVA ayant remplacé la CVAE : baisse de 841 € seulement
- la taxe sur les friches commerciales a baissé de 60 €.

*Le produit de TFB ayant été réparti entre ménages et entreprises, la part des ménages dans le produit fiscal communautaire représente 58% et les entreprises 42%.*

- Comptes 744 + 746 + 747 (subventions) : baisse de 78 400 € car plus de subventions pour la charte forestière (200 789 € en 2024), mais en plus subvention PVD de 30 000 € car transférée du chapitre 013, subvention France service de 45 000 € transférée du 74888 et subvention Ademe de 27 000 € pour poste transition énergétique dans le cadre du contrat COT ; et maintien les années suivantes.

- Comptes 741 (DGF) : hypothèse de baisse de 62 000 € en 2025 car baisse estimée de 15% environ de la dotation de compensation suite à visio sur la loi de finances 2025, avec un maintien de la dotation d'intercommunalité au niveau de 2024.

- Comptes 748 (compensations) : baisse de 46 455 € en 2025 car subventions France service de 45 000 € transférée au 747 et baisse du Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (LF 2025) ; hypothèse de + 1% par an ensuite.

- Chapitre 002 (excédent reporté) : il s'agit simplement pour les années à venir du solde de financement de l'année d'avant qui se reporte en excédent (si positif) ou en déficit (si négatif). Pour 2025, le résultat de fonctionnement 2024 a été ventilé entre le fonctionnement (814 249 €) et l'investissement (700 000 €) ; hypothèse à valider lors de la décision d'affectation du résultat à prendre lors du vote du compte administratif.

## Les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : hausse estimée à + 2 % seulement en 2025, reconduite ensuite.

- Chapitre 012 (charges de personnel) : **la prévision pour 2025 a été calculée précisément par le service Ressources Humaines, avec une hausse de 7.9 % prévue (+ 180 000 €), liée notamment :**

- à la réorganisation décidée (+ 73 295 € notamment avec le poste de chargé de mission transition écologique et le poste de responsable du pôle service à la population/commande publique, ... ; sachant que le premier est financé par l'Ademe),

- 2 postes créés en 2024 pesant en année pleine,

- mais aussi 2 postes de secrétariat transférés sur le budget PEJ (-75 087 €),

- des décisions extérieures à la CdC : versement mobilité passant de 6 712 € en 2024 à 12 710 € en 2025, la hausse de 3 points du taux CNRACL dont l'impact est de + 46 950 €, la participation à la prévoyance pour un surcoût de 11 231 €,

- en 2026, est prévu une évolution de + 5% car il y aura l'impact de la participation à la complémentaire santé,

- à partir de 2027, l'évolution annuelle prévue est de + 4%.

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : baisse des attributions de compensation (AC) positives versées à certaines communes en 2025 suite à la fusion de Laigné et Saint Gervais ; maintien les années suivantes.

- Chapitre 65 sauf E-J (autres charges de gestion courante sauf EJ) : baisse en 2025 de 98 000 € seulement suite à l'augmentation « artificielle » en 2024 du fait de l'apurement de rattachements de recettes pour 244 989 €, mais hausse en 2025 du coût de la piscine du fait notamment de la compensation pour moindre hausse des tarifs, estimée à 55 000 € et d'autres contributions, telles que le SDIS ; puis + 1 % par an seulement les années suivantes.

- Chapitre 65 E-J : la masse salariale estimée par le service RH pour 2025 est supérieure de 258 000 € (8,6 %) à celle de 2024, avec notamment :

- la réorganisation : 114 000 € de dépenses supplémentaires mais avec 174 000 € de recettes supplémentaires donc un gain en net de 60 000 €,

- 2 agents transférés du budget général pour 81 000 €,

- 3 postes à temps complet nouveaux pour l'enfance pour 51 000 €

Ces évolutions conduisent à prévoir un versement de 1 551 500 € (+ 101 500 €), représentant + 7 % par rapport au réel 2024.

Une évolution de + 3% seulement est prévue les années suivantes.

- Chapitre 66 (charges financières) : hausse en 2025 et 2026 du fait de l'ajout d'intérêts pour le nouvel emprunt pour le bâtiment E-J de Moncé. Ensuite, les montants sont calculés par le logiciel et intègrent l'emprunt de la zone du Gué en 2029.

- Chapitres 67 et 68 (charges spécifiques et provisions) : 11 321 € en 2025 du fait d'écritures pour cessions d'actifs puis 300 € seulement en 2026 pour une provision pour impayés puis + 0,5 % par an ensuite.

## Commentaires sur les résultats de la prospective n°1 obtenue (Annexe 14) :

### Le fonctionnement :

L'exercice 2025 se présente avec une épargne brute de 457 060 € seulement, en baisse de 463 000 € par rapport à 2024, représentant un taux d'épargne (épargne brute / recettes hors excédent) descendu à 5,87 %, contre 11,42 % en 2024, 14,51 % en 2023, 15,53 % en 2022 !

Pour rappel, il est préconisé un taux d'épargne d'au minimum 10%, soit un montant d'épargne brute, pour la CdC, d'au moins 850 000 €.

Pour les exercices suivants, la prospective indique une épargne brute qui continue à descendre pour finir à - 51 851 € en 2029, du fait d'une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes.

Cette évolution n'est évidemment pas envisageable, d'autant plus au regard des investissements que nous avons à financer !

### L'investissement :

En tenant compte des investissements indiqués dans l'annexe 13-3, le solde de financement est largement positif en 2025 (+ 1 010 041 €), mais devient largement négatif en 2026 (- 97 660 €) et continue à se creuser beaucoup du fait du report du besoin de financement d'une année sur l'autre !

En effet, au regard des investissements importants prévus, il nous faut impérativement garder une épargne suffisante pour pouvoir assurer une épargne nette en adéquation avec notre besoin de financement des investissements.

Cela montre qu'au vu de ces prévisions, nous n'avons pas la capacité de financer tous les investissements prévus dans l'annexe n°13 et même, au-delà, nous allons dans le mur en terme de capacité d'épargne !

En effet, au vu de l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement, il nous faut impérativement augmenter nos recettes, en jouant notamment sur la fiscalité. Outre l'augmentation du taux de TFB que nous avons déjà prévue depuis plusieurs années, au regard de leurs taux actuels, on peut envisager une augmentation proportionnelle des 3 taxes sur les ménages ; sans toucher au taux de Cotisation foncière des Entreprises, qui est déjà élevé chez nous.

Il faudra également se poser la question de la tarification des services (école de musique, enfance-jeunesse pour voir si une augmentation est possible ; d'autant plus qu'on ne les a pas ou peu augmentés ces dernières années.

Une seconde hypothèse a donc été étudiée, qui intègre une augmentation progressive proportionnelle des 3 taux (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), même si les produits générés par la TFNB et la THRS ne sont pas forcément importants.

L'annexe 17-1 indique le détail du calcul intégrant ces augmentations, avec une variation proportionnelle des 3 taux de 14,29% permettant de passer le taux de TFB de 3,5 à 4%, le taux de TFNB passe lui de 4,43 à 5,06%, et le taux de THRS de 11,48 à 13,12%. Cela permet un gain de produit de 99 800 € selon les bases 2025 estimées.

Les années suivantes, un taux d'évolution proportionnel a été prévu de manière à augmenter le taux de TFB à 4,5% en 2026, 5% en 2027, 5,5% en 2028 et 6% en 2029 ; les taux de TFNB et THRS augmentant selon le même taux d'évolution, avec un gain de produit d'environ 100 000 € par an. De 2026 à 2029, l'augmentation calculée n'intègre pas de revalorisation forfaitaire des bases, qui est difficile à prévoir.

L'impact en terme de cotisations sur des exemples de bases réelles d'habitants (annexe 17-2) est le suivant : il va en 2025 de + 7 € à + 13 € (+ 15 € dont + 2 € de revalorisation forfaitaire de la base), et de + 6 à + 14 € les années suivantes.

L'annexe 18 indique les taux fiscaux des CdC sarthoises en vigueur en 2024. Il montre que nos taux de TFB et de TFNB sont inférieurs à ceux de beaucoup de CdC ; notre taux de THRS étant dans la moyenne haute.

Une seconde prospective (annexe n° 19) a donc été établie en tenant compte de ces augmentations de taux (chiffres modifiés sur fond orange), le reste des chiffres étant inchangé.

Les conclusions peuvent être les suivantes :

- l'épargne brute est plus élevée en 2025 que dans l'annexe 14 (539 904 € au lieu de 457 060 €) mais continue à baisser lentement, le taux d'épargne finissant à 5,17 % seulement en 2029.

*(Pour maintenir notre épargne brute à 870 000 € qui correspond à un taux d'épargne de 10 %, il faudrait augmenter le produit fiscal de 330 000 € supplémentaires, ce qui correspond à une augmentation des 3 taux sur les ménages de 61.5% (le taux de foncier bâti passe de 3.5 à 5.65%, le taux de foncier non bâti de*

4.43 à 7.15% et le taux de taxe d'habitation de 11.48 à 18.54 %), avec des cotisations, sur les exemples pris, qui augmentent entre + 27 € et + 59 €) ;

- il y a un excédent de financement de 168 630 € en 2026 après intégration des dépenses et recettes d'investissement (au lieu de - 97 660 € dans l'annexe 14) ;

- mais il y a un besoin de financement important à partir de 2027 (493 924 €), qui atteint **1 317 239 € en 2029 !**

En bas de la prospective, se calcule également la capacité de désendettement (capital restant dû des emprunts, y compris ceux des zones d'activités, divisé par l'épargne brute donc cela indique le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute). L'Etat préconise de ne pas dépasser 10 ans.

Dans l'annexe 14, la capacité de désendettement s'envole à partir de 2026.

Dans l'annexe 19, elle reste tout à fait correcte du fait d'une épargne brute qui baisse moins.

Au regard de ces chiffres, une 3ème simulation a été faite en regardant quels montants d'emprunt il fallait pour être « capables » de financer les investissements prévus.

L'annexe 20 reprend les investissements prévus, avec des montants d'emprunts augmentés (chiffres modifiés sur fond orange) : 2 fois 189 000 € en 2026 et 2027 pour financer les travaux de l'école de musique d'Écommoy, plus 140 000 € en 2026 pour les travaux de l'hôtel communautaire, soit un emprunt total de 518 000 €.

L'annexe 21 détaille la prospective globale ainsi obtenue, avec les montants modifiés indiqués sur fond orange.

Les constats sont les suivants :

- l'excédent de financement augmente en 2026 (525 630 € au lieu de 168 630 €) et devient positif en 2027 (50 647 €) mais devient négatif à partir de 2028 (345 431 € en 2028 et 792 285 € en 2029),
- l'épargne brute est un peu plus faible du fait des intérêts de l'emprunt supplémentaire, avec une épargne nette hors excédent (épargne brute moins le remboursement du capital d'emprunts) négative en 2029 ce qui n'est pas possible !

En conclusion, on peut voir qu'ajouter un emprunt de 518 000 € ne fait que retarder le problème de financement des investissements, et ne résout pas notre manque d'épargne, qui est un problème de fonctionnement ! La seule solution pour le corriger est d'accroître à nouveau notre excédent de fonctionnement en augmentant nos recettes et en maîtrisant nos dépenses !

## La dette (voir annexes 22-1 et 22-2) :

### Le budget général et les zones d'activités :

Le total des 8 emprunts souscrits par la CdC représente un encours (capital restant dû) de 3 783 223 € au 01/01/2025 (contre 4 080 111 € au 01/01/2024 soit - 296 888 € en un an), ainsi qu'une annuité à payer (capital + intérêts) estimée, pour 2025, à 414 212 €.

Au regard de l'annuité à payer, les 3 emprunts à taux variables représentent 41,55 % de l'annuité 2025.

Par rapport au capital restant dû, la part de ces 3 emprunts est de 44 %.

Cette part peut apparaître importante mais est due aux 2 emprunts des 2 zones d'activités, qui sont souscrits à taux variables afin d'être remboursables par anticipation sans indemnité de remboursement anticipé. Sans ces 2 emprunts, le seul emprunt à taux variable du budget général ne représente que 21,97 % du capital restant dû et 16,66% de l'annuité 2025.

En terme d'extinction de dette, l'emprunt qui avait été souscrit pour l'hôtel communautaire en 2003 se termine fin 2027 (annuité de 17 800 €) et le suivant, un des deux emprunts souscrits pour la piscine, se termine fin 2030 (annuité de 133 709 €).

### **Le budget annexe Assainissement en DSP :**

Les 9 emprunts restants liés à l'assainissement collectif, transférés à la CdC par les communes au 01/01/2018, représentent un capital restant dû, au 01/01/2025, de 1 199 434 € (contre 1 307 421 € au 01/01/2024 soit - 107 987 € en un an), avec une annuité estimée pour 2025 à 152 325 €.

Il est important de signaler que depuis le transfert de compétence au 01/01/2018 donc en 7 ans, 7 emprunts se sont terminés, faisant passer l'annuité de 275 632 € en 2018 à 152 325 € en 2025. Pour les extinctions à venir, la suivante sera fin 2025 (annuité de 3 370 €), puis en 2027 (annuité de 3 001 €).

Sur ces 9 emprunts, deux sont à taux révisable et un à taux variable, représentant à eux trois 31,56% de l'annuité 2025 et 19,95 % du capital restant dû.